



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 4 octobre 2024

Original: anglais

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration

Objet du document

Le présent document fournit un aperçu des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses précédentes sessions (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Préparation, pour la 352^e session du Conseil d'administration, d'un rapport supplémentaire sur le suivi des précédentes décisions du Conseil.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: GB.349/INS/18/1; GB.346/INS/17/2; GB.343/INS/13/1; GB.340/INS/18/3; GB.337/INS/12/3; GB.334/INS/13/3; GB.331/INS/18/2; GB.310/9/1.

► Table des matières

	Page
Introduction	5
Projet de décision.....	5
Annexe	7
INS – Section institutionnelle	7
POL – Section de l’élaboration des politiques.....	35
POL – Segment de l’emploi et de la protection sociale.....	35
POL – Segment du dialogue social	39
POL – Segment des entreprises multinationales	44
LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	45
LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l’homme	45
PFA – Section du programme, du budget et de l’administration	47
PFA – Segment du programme, du budget et de l’administration	47
PFA – Segment du personnel.....	48

► Introduction

1. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du paquet de réformes ¹, que le Bureau devrait préparer un rapport supplémentaire du Directeur général présentant, sous forme de tableau ou de matrice, les mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes.
2. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la période couverte pour une question donnée à deux ans au maximum, à moins que d'autres mesures soient requises, afin d'alléger le document qui n'avait cessé de s'étoffer depuis sa création en 2011 ². Le présent document fait état des mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées entre novembre 2022 et juin 2024.
3. On trouvera dans le tableau ci-après: 1) les décisions adoptées qui nécessitent un suivi; 2) les mesures déjà prises ou envisagées par le Bureau pour donner effet à ces décisions; 3) la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration; et 4) l'état d'avancement de la mise en application. Les parties grisées correspondent aux actions de suivi menées à terme, qui ne figureront pas dans le prochain rapport.
4. Pour éviter les répétitions, les questions au titre desquelles un rapport complet sera soumis à la prochaine session (octobre-novembre 2024) feront l'objet d'une simple référence, avec un lien vers ce rapport.

► Projet de décision

5. **Le Conseil d'administration prend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux décisions adoptées entre novembre 2022 et juin 2024 et invite le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations lors de l'élaboration du rapport qui sera soumis à la 355^e session (novembre 2025).**

¹ GB.310/9/1.

² GB.323/INS/10, paragr. 17 b).

► Annexe

INS – Section institutionnelle

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Décision adoptée: GB.350/INS/2/1, paragraphe 59, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 115^e session (2027) de la Conférence une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion;
- b) décide de reporter à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) la décision concernant l'inscription, à l'ordre du jour de la 114^e session (2026), de la 115^e session (2027) ou de la 116^e session (2028) de la Conférence, d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent», en vue d'une discussion générale;
- c) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 356^e session (mars 2026) une question sur l'examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document qui lui sera soumis pour discussion;
- d) approuve les propositions présentées à l'annexe II concernant la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et prie le Bureau de budgétiser cette réunion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ainsi que de lui présenter, pour approbation, les ajustements aux modalités de la réunion qui se révéleraient nécessaires en fonction du résultat de l'action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes;
- e) décide:
 - i) d'inscrire une question sur l'abrogation des conventions n^{os} 10, 33, 59 et 123 et le retrait de la convention n^o 5 et des recommandations n^{os} 41, 52 et 124 à l'ordre du jour de la 116^e session (2028) de la Conférence internationale du Travail;
 - ii) d'inscrire une question sur l'abrogation des conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40 à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence internationale du Travail;
 - iii) d'inscrire une question sur l'abrogation des conventions n^{os} 3 et 103 et le retrait de la recommandation n^o 95 à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence internationale du Travail, étant entendu que le Conseil d'administration pourra modifier la date d'examen de cette question à la suite d'une évaluation qui aura lieu en 2028;
- f) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 352^e session (octobre-novembre 2024).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Mise au point de questions (et des modalités connexes) susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, pour examen par le Conseil d'administration lors de prochaines sessions (GB.352/INS/2).	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022

Décision adoptée: GB.350/INS/3, paragraphe 128

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2023;
- b) invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à assurer à titre prioritaire le suivi des demandes d'assistance technique, afin de surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;
- c) réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources visant à continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment au moyen de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- La version 2024 du questionnaire électronique a été adaptée, conformément à la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT adoptée par la Conférence en 2022, et envoyée aux États Membres concernés en juillet 2024. Le Bureau a également publié des bases de référence par pays pour 2023. - Comme suite à la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence à sa 112^e session, et au plan d'action connexe pour la période 2024-2030, qui a été soumis pour examen au Conseil d'administration, le Bureau continue de réfléchir à la manière la plus efficace d'analyser et d'utiliser les informations reçues au titre du suivi de la Déclaration. Dans un premier temps, il prêtera une attention particulière aux demandes d'assistance technique formulées et à l'appui fourni, ce qui fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration lors de son prochain examen de la question.	353 ^e session (mars 2025)	En cours

Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2025

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/4, paragraphe 28

Le Conseil d'administration prie le Bureau:

- a) de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2025, en tenant compte de ses orientations et des enseignements tirés de l'expérience;
- b) de lui rendre compte, à sa 356^e session (mars 2026), des résultats de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025, ainsi que de l'approche proposée pour le plan d'action suivant, en vue de consolider le positionnement stratégique de l'OIT dans l'action menée en faveur de l'égalité de genre en tant qu'élément intrinsèque de la justice sociale;

- c) de publier, à chacune de ses sessions de mars, un document pour information sur les résultats obtenus par l'OIT dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP 2.0), conjointement avec la lettre annuelle d'ONU-femmes au Directeur général et la réponse du Bureau, afin de tenir le Conseil d'administration informé des progrès réalisés sur la voie de l'intégration des considérations de genre.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau a réuni deux fois les membres du Réseau genre. Un plan de travail a été mis au point, les besoins de formation ont été évalués, et le mandat du réseau a été révisé. - Des consultations ont été engagées afin de mieux aligner le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes sur la structure actuelle de l'OIT et d'établir pour la direction des indicateurs qui ne seront pas influencés par les changements de la structure organisationnelle. - Le Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, qui coordonne la mise en œuvre du plan d'action, continue de suivre les progrès réalisés avec l'ensemble des garants du plan d'action.	356 ^e session (mars 2026) et un document d'information à chacune de ses sessions de mars	En cours

Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/5, paragraphe 18

Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale figurant dans le document GB.350/INS/5 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour le développement ultérieur de la Coalition.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis au Conseil administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/4.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Suite donnée à la décision d'établir un rapport sur les modalités applicables au Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/6, paragraphe 25, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) décide que le Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun, qui a été établi afin de préparer une contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social qui doit se tenir en 2025, sera composé de huit membres représentant les gouvernements, de quatre membres représentant les employeurs et de quatre membres représentant les travailleurs;

- b) approuve les modalités proposées pour le groupe de travail, telles que définies dans les paragraphes 5 à 9 du document GB.350/INS/6;
- c) approuve la feuille de route telle que modifiée et présentée dans le document GB.350/INS/6(Add.1);
- d) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail une question sur la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social;
- e) prie le Directeur général:
 - i) de préparer la première réunion en ligne du groupe de travail, qui aura lieu avant la fin du mois d'avril 2024 et après réception des nominations des membres de chaque groupe, qui devront avoir été communiquées le 10 avril 2024 au plus tard;
 - ii) de prendre toute autre disposition nécessaire à la mise en œuvre de la feuille de route, telle que modifiée;
 - iii) de tenir compte de ses vues concernant le nouveau contrat social pour Notre programme commun.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis au Conseil administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/21.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Modalités proposées pour les réunions régionales de l'OIT devant se tenir pendant la période d'essai

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/7, paragraphe 25

Le Conseil d'administration:

- a) adopte à titre d'essai, pour une période de quatre ans (2025-2028), les modalités proposées dans le document GB.350/INS/7 pour les réunions régionales de l'OIT;
- b) approuve la suspension de l'article 10, paragraphe 7, du Règlement des réunions régionales pendant la période d'essai et décide qu'aucun discours ne peut, sans l'assentiment unanime du bureau de la réunion, excéder quatre minutes;
- c) demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 351^e (juin 2024) ou à sa 352^e (novembre 2024) session, un document précisant le lieu et la date proposés pour la prochaine réunion régionale.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis au Conseil administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/20/1.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, eu égard à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) au sujet du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/8, paragraphe 19, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note du document établi par le Bureau et prie le Directeur général:

- a) d'engager des consultations tripartites, selon qu'il convient, tout en donnant suite aux questions soulevées par la présidente du groupe gouvernemental dans sa lettre du 27 février 2024, et de lui présenter, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un point sur les mesures concrètes prises pour accélérer la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du travail, 1986;
- b) de définir, en consultation avec les mandants tripartites, d'autres options envisageables pour progresser vers une représentation des mandants au sein de l'OIT qui soit démocratique, équitable et respectueuse du principe d'égalité, y compris l'octroi du droit de vote et d'autres droits aux membres adjoints du Conseil d'administration en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, compte tenu de la situation de tous les mandants et moyennant une analyse de l'ensemble des incidences techniques et juridiques possibles, et de lui présenter un rapport à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) pour plus ample examen et décision, notamment en vue d'une soumission éventuelle à la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Des consultations ont été menées en mai et juin 2024. Un rapport distinct sera soumis au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/7.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Examen du fonctionnement du Conseil d'administration, recensement des éventuels domaines appelant des améliorations, et modalités et calendrier des mesures de suivi axées sur les résultats

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.351/INS/6, paragraphe 8, tel que modifiée par le Conseil d'administration, et GB.350/INS/9, paragraphe 46, tel que modifié par la Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) prie le Bureau d'élaborer, pour examen à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un document de réflexion contenant une analyse des questions exposées au paragraphe 2 du document GB.351/INS/6 ainsi que les recommandations y relatives, en tenant compte des orientations fournies au cours de la discussion;
- b) décide de poursuivre la discussion sur le contenu, la forme et les modalités de l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) et, à cette fin, demande au Bureau d'élaborer, pour décision ultérieure par le Conseil d'administration:
 - i) des propositions concernant la procédure à suivre pour arrêter la composition du groupe de travail, son mandat et la durée de celui-ci;
 - ii) une feuille de route et un calendrier concernant les consultations intersessions tripartites.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Des consultations ont été menées en mai 2024. Un document distinct sera soumis au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/8.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023

Décision adoptée: GB.349/INS/3/1, paragraphe 55

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, et de s'en inspirer lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et budget et mettra en place des initiatives en vue de mobiliser des ressources;
- b) de communiquer la recommandation, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Des outils de sensibilisation et de communication – dont des visuels pour les médias sociaux, des infographies et deux podcasts – ont été mis au point en vue de promouvoir la recommandation. Dans le cadre d'une campagne à grande échelle actuellement en préparation, des séances d'information seront organisées sur les apprentissages dans toutes les régions.		En cours
Un appui a été fourni aux mandants sur les apprentissages de qualité dans divers pays et régions, notamment dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à Cabo Verde, en Chine, au Costa Rica, en Égypte, en Haïti, en Indonésie, en Côte d'Ivoire, au Kenya, aux Tonga et au Yémen, sous la forme d'un renforcement des capacités ou de nouvelles interventions.		En cours
- De nouveaux outils techniques ont été élaborés pour appuyer la mise en œuvre de la recommandation: - formation pour les formateurs en entreprise; - contrat d'apprentissage type; - liste de contrôle pour faciliter les examens tripartites des systèmes d'apprentissage; - guide pour les décideurs (version finale du projet disponible).		Achevé
- Pour promouvoir la recommandation et favoriser le partage des connaissances: - Un salon mondial des compétences a été organisé en février 2024 en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT et neuf autres organisations partenaires à Turin, réunissant plus de 200 participants sur place et plus de 1 500 en ligne. - Un Forum mondial sur les compétences a été organisé à Genève en vue de porter plus haut le débat sur la mise en œuvre de la recommandation et la stratégie en matière de développement des compétences, en présence de représentants de haut niveau de nombreux pays.		Achevé
Un Réseau mondial d'organisations phares a été créé, comprenant notamment l'Organisation internationale des employeurs, la Confédération syndicale internationale (CSI), des organismes des Nations Unies, des réseaux internationaux comme le Réseau mondial pour l'apprentissage, des banques publiques de développement et des organismes techniques, afin d'œuvrer conjointement à la promotion des apprentissages de qualité.		Achevé

- Cette année, il est également prévu:
 - d'organiser des ateliers et des événements régionaux destinés à promouvoir la recommandation;
 - d'entreprendre des travaux de recherche sur les pratiques actuelles en matière de «rémunération adéquate des apprentis»;
 - de s'associer à la CSI et au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) afin d'élaborer des outils sur les apprentissages de qualité à l'intention des syndicats.

En cours

Suivi de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs

Décision adoptée: GB.349/INS/3/2, paragraphe 26

Le Conseil d'administration:

- prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action visant à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui est présenté dans le document GB.349/INS/3/2, et de prendre en considération ledit plan d'action pour préparer les futures propositions de programme et de budget;
- approuve la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, au premier trimestre de 2024, dans le cadre du plan d'action.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Le Bureau s'est consacré en priorité au développement des connaissances et à la fourniture d'une assistance technique aux mandants, en faveur en particulier des personnes risquant le plus d'être exclues des mécanismes de protection des travailleurs, tels que les travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs domestiques, les personnes en situation de handicap et les travailleurs migrants. Pour cela, il a élaboré des diagnostics et des études, facilité le partage des pratiques et des contributions des autres pays en ce qui concerne le dialogue sur les politiques au niveau national et mené des activités de renforcement des capacités. • Des produits de diffusion des connaissances sur l'impact des aménagements souples du temps de travail et de l'organisation du travail, notamment du télétravail, sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité de genres sont en cours d'élaboration. • Le Bureau fournit une assistance technique à plusieurs pays afin de les aider à élaborer une réglementation du télétravail ou à améliorer la réglementation existante, notamment dans le secteur public, et à mettre en œuvre des aménagements du temps de travail qui soient souples et équilibrés. • Le Bureau continue d'appuyer l'action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: il a publié un rapport sur la législation et la pratique et organise des séances d'information sur le questionnaire aux niveaux régional et national.		En cours

- Grâce à la mobilisation de ressources supplémentaires, le Bureau a renforcé ses services de conseils techniques et de consolidation des capacités des mandants afin d'améliorer les mécanismes de fixation des salaires au moyen du dialogue social, y compris pour ce qui est des salaires minima, de la négociation collective des salaires et des écarts de rémunération entre femmes et hommes.
- Le Bureau a entrepris de collecter des données sur les aspects institutionnels des systèmes de salaires minima.
- Le Bureau aide les mandants à lever les obstacles structurels qui limitent l'accès des femmes à l'emploi, leur avancement professionnel et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il les aide également à encourager les investissements dans l'économie du soin et en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La discussion générale de 2024 sur le travail décent et l'économie du soin fournit des orientations supplémentaires pour les travaux qu'il mène dans ce domaine.
- Le Bureau encourage la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre et la mise en œuvre de politiques et de pratiques de recrutement équitables, et participe activement aux travaux des instances internationales visant à promouvoir la protection des travailleurs migrants et des réfugiés.

- Des conclusions en vue de l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur les dangers biologiques dans le milieu de travail ont été adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024).
- Des travaux de recherche préparatoires visant à faciliter le processus normatif sur les dangers chimiques ont été entamés.
- Le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers a été révisé et adopté.
- Un guide destiné à aider les États Membres à évaluer, réviser et améliorer leurs cadres nationaux de qualifications en matière de sécurité et de santé au travail (SST) a été publié.
- De nouvelles recherches, y compris de nouvelles estimations, sur les effets du changement climatique sur la SST et le stress thermique ont été publiées et reprises dans l'Appel mondial à l'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies contre la chaleur extrême.
- Une assistance ciblée est fournie aux États Membres en vue de la ratification des conventions fondamentales et des autres normes relatives à la SST et de l'élaboration de cadres nationaux en matière de SST ainsi que de la mise à jour et du renforcement des cadres existants.
- Le Bureau continue d'agir au sein de la Coalition internationale pour l'égalité salariale et de fournir un appui au Réseau des Nations Unies sur les migrations et au Forum mondial sur les réfugiés; il joue également un rôle clé en tant qu'institution coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).
- S'agissant de l'alinéa *b*) de la décision, le Bureau a organisé avec succès la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital et donnera suite aux conclusions adoptées à cette occasion.

Achevé

Suivi de la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

Décision adoptée: GB.349/INS/3/3, paragraphe 33

Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action proposés relatifs à une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de la stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Bureau fournit une assistance technique aux Membres de l'OIT en ce qui concerne: les partenariats pour une transition énergétique juste (Afrique du Sud et Indonésie); les plans de prospérité climatique (Ghana, Liban, Maldives, Rwanda, Sénégal et Sri Lanka); et les projets financés par le Compte supplémentaire du budget ordinaire liés aux contributions déterminées au niveau national en matière de lutte contre le changement climatique, portant sur la planification et le financement de la transition juste (Botswana et Jordanie), l'économie bleue (Comores et Madagascar), l'élimination progressive de l'industrie du charbon de bois (Somalie), les peuples autochtones et tribaux (Bolivie et Brésil), l'économie circulaire et les emplois verts pour les jeunes (Mozambique), la transition juste dans les énergies renouvelables, les transports et la construction (Philippines) et le renforcement des capacités des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs et des associations professionnelles (Bolivie, Colombie, Côte d'Ivoire, Eswatini, Ghana, Honduras, Inde, Kazakhstan, Maroc, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Viet Nam).		En cours
Le Bureau a encouragé la prise en compte des questions relatives au travail décent et à la transition juste dans les initiatives internationales sur le changement climatique et la pollution plastique, dans les travaux du Groupe des 20 (G20), du Groupe des Sept (G7), du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), du Groupe des pays les plus vulnérables au changement climatique (V20), du Forum de la vulnérabilité climatique, du Conseil du commerce et des technologies Union européenne-États-Unis et des coalitions thématiques des Nations Unies ainsi que dans les principes des Nations Unies sur les minéraux essentiels à la transition énergétique.		Achevé
L'OIT a renforcé ses partenariats avec la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement, la Société financière internationale (SFI), le Partenariat sur les contributions déterminées au niveau national, le Partenariat des Nations Unies pour l'action en faveur d'une économie verte et les autres organismes des Nations Unies.		En cours
Le Bureau a produit des rapports mondiaux de premier plan sur le stress thermique et ses incidences sur le lieu de travail et a intégré la question de la transition juste dans l'édition 2024-2026 du Rapport mondial sur la protection sociale et dans l'édition 2024 du Rapport sur le dialogue social.		En cours

Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies

Décision adoptée: GB.349/INS/5, paragraphe 50, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note des faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et:

- a) prie le Directeur général:
 - i) de tenir compte des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet des efforts actuellement déployés par l'OIT pour soutenir la participation des mandants tripartites aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;
 - ii) de tenir compte de ses orientations concernant la contribution et la participation future de l'OIT aux initiatives découlant du rapport Notre programme commun du Secrétaire général de l'ONU, dans le cadre des préparatifs du Sommet social mondial de 2025;
 - iii) de préparer un autre rapport sur les faits nouveaux qui se seront produits dans le système des Nations Unies, y compris ceux concernant le processus de réforme du système, et les mesures prises par le Bureau à cet égard, pour examen à la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration;
- b) décide d'établir un «Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun» afin de préparer une contribution tripartite au Sommet social mondial de 2025 et de promouvoir et d'assurer la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux national et international; et prie le Directeur général d'organiser à cette fin une consultation tripartite informelle en janvier 2024 en vue de l'établissement d'un rapport sur les modalités applicables, pour examen à la 350^e session du Conseil d'administration.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/5.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Décision adoptée: GB.349/INS/6(Rev.1), paragraphe 37

Le Conseil d'administration:

- a) donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie pour une action en faveur de l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail;
- b) demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie et des orientations données au cours de la discussion dans l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau a enregistré 13 nouvelles ratifications depuis octobre 2023, ce qui porte le total à 45. Ce succès est dû à l'appui continu apporté aux mandants, aux campagnes de sensibilisation et au renforcement de la collaboration avec les organismes des Nations Unies, tant aux niveaux mondial que national. - En ce qui concerne les travaux réalisés au niveau sectoriel, le Bureau aide les mandants à combattre la violence et le harcèlement dans le secteur maritime. Ces efforts ont débouché sur la décision tripartite de réviser la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale ainsi que la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée de l'OIT pour les aligner sur la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019. - De nouveaux outils ont été élaborés pour promouvoir l'inclusion et le respect sur le lieu de travail; parallèlement, des travaux de recherche ont été menés sur les moyens de lutter contre la violence et le harcèlement grâce aux sciences du comportement. Des travaux sur les approches innovantes de lutte contre la violence dans l'économie informelle sont également en cours. - De nouveaux rapports ont été publiés sur l'intégration de la prévention de la violence et du harcèlement, y compris fondés sur le genre, dans les réglementations relatives à la SST. Le Bureau élabore également des outils pour lutter contre la discrimination dans les systèmes de gestion de la SST, en mettant l'accent sur l'évaluation des risques. - Le Bureau poursuit ses efforts visant à renforcer les capacités de ses mandants au regard de la convention n° 190. Sur demande, des activités de formation sont organisées à l'intention de fonctionnaires, de juges et d'inspecteurs du travail, entre autres. Le Bureau maintient également son appui aux organisations d'employeurs et de travailleurs en renforçant leur capacité à mettre en œuvre efficacement la convention n° 190.	356 ^e session (mars 2026) – sous réserve de l'approbation du groupe de sélection	En cours

Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: Examen des modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif et des autres mesures concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution de l'OIT introduites à titre expérimental, et examen des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution

Décision adoptée: GB.349/INS/7, paragraphe 67, tel qu'amendé par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de situation présenté par le Bureau concernant les mesures relatives au fonctionnement de la procédure d'examen des réclamations soumises au titre de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et les propositions visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution;

- b) confirme les modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou les autres mesures d'envergure nationale introduites à titre expérimental en novembre 2018;
- c) demande au Bureau d'établir, compte tenu de ses orientations sur les considérations exposées aux paragraphes 19 à 29 du document GB.349/INS/7 et des consultations tripartites informelles préalablement menées à ce sujet, des propositions d'amendement du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (annexe I du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail), pour examen à sa 350^e session (mars 2024);
- d) demande au Bureau de lui présenter, compte tenu de ses orientations et des consultations tripartites informelles préalablement menées, des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports portant sur les conventions ratifiées, pour examen à sa 352^e session (octobre-novembre 2024);
- e) approuve les mesures à court terme destinées à moderniser le processus de présentation des rapports exposées aux paragraphes 64 et 65 du document GB.349/INS/7.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Règlement révisé relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT a été adopté par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024) (GB.350/LILS/1, paragraphe 19).		Achevé
Des consultations tripartites informelles préalables ont été menées le 24 juin 2024 pour formuler des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports portant sur les conventions ratifiées, qui seront soumises au Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024).	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et plan d'action pour sa mise en œuvre

Décision adoptée: [GB.349/INS/8](#), paragraphe 53

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le projet de Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et le plan d'action pour la période 2024-2030, tels que présentés dans le document GB.349/INS/8;
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie, et notamment des incidences financières de ladite stratégie, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire, par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
--	--	-----------------------

Domaine d'action 1

- 1.1.1. Mise au point de ressources pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales en matière de SST et réalisation d'une analyse des lacunes dans certains pays

En cours

- 1.2.1. Élaboration et adoption d'une convention et d'une recommandation sur les dangers biologiques dans le monde du travail – conclusions en vue de l'adoption d'une convention et d'une recommandation adoptées à la 112^e session (2024) de la Conférence En cours
- 1.3.2. Révision et adoption du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers En cours

Domaine d'action 2

- 2.1.4. Migration vers le nouveau site Web sur la SST Achievé
- 2.3.2. Élaboration et publication d'un guide pratique pour aider les États Membres à évaluer, réviser et améliorer leurs cadres nationaux de qualifications en matière de SST Achievé
- 2.5.1. Élaboration et publication de nouveaux travaux de recherche et de rapports mondiaux sur l'impact du changement climatique sur la SST et sur l'exposition au stress thermique dans le monde du travail Achievé

Domaine d'action 3

- 3.1.1. Campagne annuelle pour la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, centrée sur les moyens d'assurer la sécurité et la santé au travail à l'heure du changement climatique, et organisation d'événements mondiaux et régionaux sur la question Achievé
- 3.1.3. Mise au point de ressources pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales en matière de SST et réalisation d'une analyse des lacunes dans certains pays Achievé

Domaine d'action 4

- 4.1. Fourniture à certains pays d'une assistance ciblée pour préparer la ratification des conventions fondamentales et autres normes en matière de SST En cours
- 4.2. Fourniture à certains pays d'une assistance ciblée pour appuyer la mise en œuvre des conventions fondamentales et autres normes en matière de SST En cours

Domaine d'action 5

- 5.1.1. Poursuite de la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur la santé et la sécurité au travail et intégration au sein du mécanisme de coordination interinstitutions des Nations Unies en matière de santé et de sécurité au travail En cours
- 5.1.2. Poursuite de la collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé sur les mises à jour des estimations conjointes de la charge mondiale de la morbidité et les programmes de protection des travailleurs de la santé En cours
- 5.1.3. Participation aux initiatives de collaboration internationale dans le domaine de la sécurité chimique en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques

Décision adoptée: GB.349bis/INS/1/1, paragraphe 27, tel qu'amendé par le Conseil d'administration

Suite à la demande du groupe des travailleurs et de 36 gouvernements visant à ce que la difficulté d'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, concernant le droit de grève soit soumise d'urgence à l'appréciation de la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, le Conseil d'administration décide d'adopter la résolution suivante:

Le Conseil d'administration:

Conscient qu'il existe entre les mandants tripartites de l'Organisation internationale du Travail (OIT) un désaccord profond et persistant au sujet de l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève,

Rappelant que cette difficulté d'interprétation découle d'une divergence de vues entre les mandants tripartites de l'Organisation quant au point de savoir si le droit de grève est protégé par la convention n° 87,

Notant que les organes de contrôle de l'OIT ont systématiquement observé que le droit de grève est un corollaire de la liberté syndicale, qui constitue un droit fondamental,

Gravement préoccupé par les incidences que cette difficulté d'interprétation a sur le fonctionnement de l'OIT et la crédibilité de son système normatif,

Affirmant la nécessité que cette difficulté soit résolue conformément à la Constitution de l'OIT,

Rappelant que, aux termes de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, «[t]outes questions ou difficultés relatives à l'interprétation de la [...] Constitution et des conventions ultérieurement conclues par les Membres, en vertu de ladite Constitution, seront soumises à l'appréciation de la Cour internationale de Justice»,

Rappelant la décision consensuelle prise par le Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014), dans laquelle celui-ci se félicitait de «l'exposé clair de son mandat par la commission d'experts, tel qu'il figure dans le rapport de la commission pour 2014»:

«La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations est un organe indépendant établi par la Conférence internationale du Travail; ses membres sont nommés par le Conseil d'administration. Elle est constituée de juristes ayant pour mission d'examiner l'application des conventions et recommandations de l'OIT dans les États Membres de cette Organisation. La commission d'experts procède à une analyse impartiale et technique de la façon dont les conventions ratifiées sont appliquées dans la législation et la pratique par les États Membres, en gardant à l'esprit les diverses réalités nationales et les différents systèmes juridiques. Ce faisant, elle examine la portée juridique, le contenu et la signification des dispositions des conventions. Ses avis et recommandations ont un caractère non contraignant, leur objet étant de guider l'action des autorités nationales. Ils tirent leur valeur persuasive de la légitimité et de la rationalité du travail de la commission qui est basé sur son impartialité, son expérience et son expertise. Le rôle technique de la commission et son autorité morale sont largement reconnus, en particulier du fait qu'elle poursuit sa tâche de contrôle depuis plus de quatre-vingt-cinq ans et en raison de sa composition, de son indépendance et de ses méthodes de travail qui se fondent sur un dialogue continu avec les gouvernements et prennent en compte les informations fournies par les organisations d'employeurs et de travailleurs. Cela se reflète dans l'intégration des avis et recommandations de la commission dans les législations nationales, dans des instruments internationaux et dans les décisions des tribunaux.»

Notant que, malgré les tentatives menées de longue date, aucun consensus n'a été atteint par le dialogue tripartite,

Soulignant que l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution établit que tout renvoi devant la Cour internationale de Justice vise à obtenir l'appréciation de la Cour sur la question ou difficulté d'interprétation objet du renvoi,

Exprimant le vœu que, compte tenu de la structure tripartite unique de l'OIT, non seulement les gouvernements des États Membres de l'Organisation, mais aussi les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs ayant un statut consultatif général auprès de l'OIT seront invités à participer directement et sur un pied d'égalité à la procédure écrite et à toute procédure orale devant la Cour,

Décide, conformément à l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT:

1. de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence, en vertu de l'article 65, paragraphe 1, de son Statut et de l'article 103 de son Règlement, un avis consultatif sur la question suivante: Le droit de grève des travailleurs et de leurs organisations est-il protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948?
2. Charge le Directeur général:
 - a) de transmettre la présente résolution à la Cour internationale de Justice, accompagnée de tout document pouvant servir à élucider la question, conformément à l'article 65, paragraphe 2, du Statut de la Cour;
 - b) de demander respectueusement à la Cour internationale de Justice de permettre que les organisations d'employeurs et de travailleurs ayant un statut consultatif général auprès de l'OIT participent à la procédure consultative;
 - c) de demander respectueusement à la Cour internationale de Justice d'examiner les mesures possibles pour accélérer la procédure, conformément à l'article 103 du Règlement de la Cour, de manière à répondre d'urgence à cette demande;
 - d) d'informer le Conseil économique et social des Nations Unies de cette demande, conformément à l'article IX, paragraphe 4, de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, 1946.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Voir GB.350/INS/17 , paragraphes 2 à 5.		En cours

349^e *ter* session (spéciale) du Conseil d'administration

Décision adoptée: [GB.349^{ter}/INS/1](#), paragraphe 16

Le Conseil d'administration décide:

- a) suite à la demande du groupe des employeurs et de la République de Türkiye visant à ce que la question du droit de grève soit inscrite d'urgence, pour discussion normative, à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail, de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour;
- b) que, lorsqu'il aura reçu l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice demandé à sa 349^e *bis* session (spéciale), il envisagera les mesures appropriées pour y donner suite.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Voir GB.350/INS/17 , paragraphes 2 à 5.		En cours

Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.347/INS/8, paragraphe 4

Le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie globale de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et de lui soumettre, pour examen à sa 353^e session (mars 2025), un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Normes internationales du travail: La planification des initiatives visant à soutenir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement a commencé. Le recensement et l'analyse des initiatives réglementaires et non réglementaires visant à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sont en cours, à la suite de quoi un document présentant les solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail sera mis au point et soumis au Conseil d'administration pour examen en 2025. • Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Des initiatives visant à renforcer les capacités du personnel et des mandants à mieux utiliser les outils et les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, y compris dans le cadre de projets de coopération pour le développement, sont en cours. Des activités visant à promouvoir une approche cohérente pour aider les États et les entreprises à garantir l'accès à des voies de recours efficaces ont été lancées. • Droits habilitants: L'intégration des questions relatives aux chaînes d'approvisionnement dans les cadres d'action du Bureau sur les principes et droits fondamentaux au travail et dans l'offre de formation du Centre de Turin est en cours. La formation et le renforcement des capacités du personnel de l'OIT sur les droits habilitants ont progressé. • Recherche, connaissances et outils pratiques: Un programme de recherche coordonné et une approche de la diffusion des connaissances et des résultats ont été élaborés. Les méthodes et outils permettant une collecte cohérente des données sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement ont été compilés. Il a été procédé à l'examen des plateformes existantes en vue de renforcer le partage des connaissances, des données et des bonnes pratiques sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement avec les mandants.	353 ^e session (mars 2025)	En cours

Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi

Décision adoptée: GB.346/INS/3/1, paragraphe 51

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi pour 2022-2027, tel qu'il est présenté ci-dessus, et notamment des incidences financières dudit plan, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Poursuite des activités de promotion de politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes au niveau national dans toutes les régions. En outre: - Organisation de l'Académie sur l'emploi en collaboration avec le Centre de Turin, axée sur les priorités définies dans le document GB.346/INS/3/1, notamment la macroéconomie, les emplois verts et numériques, et les situations de fragilité et de crise. - Publication du rapport intitulé <i>Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2024</i>. - Publication et application de guides pratiques au niveau national: <i>Macroeconomic diagnostics for decent jobs, social protection and just transitions</i>; <i>Green Employment Diagnostics for Just Transitions</i>; <i>Digital Employment Diagnostic Guidelines</i>; et <i>Gender-Responsive Sectoral Policy Tool</i>.		Achevé
Renforcement du programme concernant les écosystèmes de productivité et publication d'une note d'orientation sur la mesure et l'analyse de la productivité (en anglais).		En cours
- Initiatives tendant à assurer la qualité de l'emploi et une meilleure protection des travailleurs: - Amélioration de la connaissance des possibilités d'emploi décent dans l'espace numérique et des risques qui y sont associés, par le biais de huit examens des politiques nationales, de formations, de supports et d'événements spécifiques, notamment pour les jeunes marginalisés et les réfugiés. - Renforcement du partenariat JobAgri avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, qui vise à promouvoir des emplois de qualité dans le secteur agroalimentaire en Afrique.		En cours
- Action normative: - Intensification de la campagne de promotion des conventions (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et intégration d'activités connexes dans plusieurs partenariats de coopération pour le développement.		En cours
Élaboration d'outils et d'orientations techniques destinés à soutenir la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023.		Achevé

- Appui renforcé à la mise en œuvre grâce à: - L'élargissement de la plateforme d'action en faveur de l'emploi, notamment grâce aux capacités d'automatisation intelligente, pour une diffusion plus ciblée et plus efficace des connaissances techniques disponibles.	En cours
- Réaffirmation constante du mandat de l'OIT au moyen de communications et au sein du système multilatéral, par exemple: - Maintien du rôle de premier plan de l'OIT dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et des événements de sensibilisation connexes organisés à l'échelle mondiale. - Renforcement des initiatives de communication (podcasts de l'OIT, etc.).	En cours
Élaboration d'une note technique ayant alimenté les travaux du G20 sur l'éventail des mesures et recommandations stratégiques destinées à combattre les pressions inégalitaires	Achevé

Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire

Décision adoptée: GB.346/INS/3/2, paragraphe 30

Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui sont proposés, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
L'élaboration et l'amélioration de la base de recherche et de connaissances statistiques sur l'économie sociale et solidaire (ESS) se poursuivent. Dans le cadre de ces efforts:		
des travaux de recherche sur les politiques ont été menés dans cinq pays d'Asie;		Achevé
des évaluations en matière d'ESS ont été conduites dans six pays d'Afrique, en partenariat avec l'Union africaine;		Achevé
une initiative pilote sur les Directives internationales concernant les statistiques des coopératives a été présentée à la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);		Achevé
une feuille de route sur les statistiques de l'ESS a été examinée et adoptée à la 21^e CIST.		Achevé

Des conseils stratégiques et des activités de renforcement des capacités sont fournis en permanence, notamment sous la forme:

• d'un appui technique pour l'élaboration de la nouvelle loi sur les coopératives adoptée au Viet Nam;	Achevé
• d'un soutien technique et financier pour l'élaboration d'une loi sur les coopératives en Arabie saoudite, en Dominique, au Guyana, au Kurdistan et en Iraq;	En cours
• de lignes directrices concernant l'élaboration d'une législation sur l'ESS à l'intention des législateurs des pays en développement;	Achevé
• d'une adaptation des outils de formation à différents secteurs (par exemple l'aquaculture et le secteur du soin) et à divers groupes cibles (par exemple les réfugiés et les jeunes) ainsi qu'à différents stades de développement (Manage.Coop);	Achevé
• d'activités de traduction et de diffusion d'outils portant sur le travail des enfants et sur la SST pour les coopératives du secteur agricole;	Achevé
• de modules de sensibilisation à l'ESS à l'intention du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire (UNTFSSSE), dispensés par le Centre de Turin dans 11 langues.	Achevé

Des efforts sont faits pour nouer des partenariats et mobiliser des ressources. Ces mesures concordent avec les recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution sur la promotion de l'ESS au service du développement durable.

• En sa qualité de coprésidente de l'UNTFSSSE, l'OIT participe à l'élaboration, à la validation et au lancement de la stratégie et du plan d'action du groupe de travail.	Achevé
• En sa qualité de coprésidente de l'UNTFSSSE, l'OIT rédige et valide le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.	Achevé
• Une assistance technique et financière a été fournie à l'Union africaine pour l'élaboration, la validation et l'adoption de sa stratégie décennale sur l'ESS.	Achevé
• Des fonds ont été collectés, et la phase 2 du projet de renforcement de la base de connaissances sur l'ESS a été lancée.	Achevé
• Un dialogue structuré sur la question des politiques et du financement dans le domaine de l'ESS et du travail décent a été engagé.	En cours

Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021): Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030

Décision adoptée: GB.346/INS/4, paragraphe 34

Le Conseil d'administration approuve la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et le plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Des activités de sensibilisation et de promotion relatives à la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie ont été menées sous la forme de présentations dans le cadre d'instances de haut niveau, telles que le Groupe interinstitutions sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'Académie sur le développement des connaissances de l'OIT et le réseau de compétences et d'apprentissages en Afrique sub-saharienne, et de contenus diffusés via le réseau de l'OIT et ses comptes sur les médias sociaux. Des visuels pour les médias sociaux, des infographies et des podcasts ont été réalisés.		Achevé
- Des conseils stratégiques sont fournis: - aux mandants des pays ci-après en vue de l'élaboration de politiques relatives au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, du renforcement des mécanismes tripartites de gouvernance des compétences et d'anticipation des besoins connexes, de la promotion des apprentissages de qualité, du renforcement de l'inclusion sociale ainsi que du développement des compétences dans l'économie numérique, l'économie verte et l'économie du soin: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, République dominicaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe; - à la Commission de l'Union africaine dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels à l'échelle du continent; - au G20, au G7 et au groupe des BRICS pour le renforcement des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie.		En cours

- Des activités ont été organisées en vue du renforcement des capacités et du partage des connaissances, en coopération avec le Centre de Turin, le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle ou d'autres partenaires, telles que:

Actions achevées;

l'appui BIT se poursuivra pendant la période de mise en œuvre de la politique

- des programmes de formation sur plusieurs thèmes, notamment les politiques de développement des compétences, l'anticipation des besoins, les apprentissages, les approches sectorielles, les situations de fragilité, les économies numérique et verte et la validation des acquis de l'expérience;
- un forum mondial sur les compétences à Genève en 2024;
- un salon des compétences au Centre de Turin;
- une série de cours intensifs intitulée «The SKILLS Bridge» sur les approches innovantes visant à développer les compétences nécessaires pour réussir dans le monde du travail d'aujourd'hui et de demain. À ce jour, huit cours ont été organisés, et plus de 5 500 experts de 129 pays ont participé au dernier volet de la série.

- Des rapports de haut niveau ont été publiés sur la réforme de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels:

Achevé

En cours

En cours

- dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, en collaboration avec la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- dans les pays d'Afrique, en collaboration avec la BAfD;
- afin de proposer de nouvelles approches pour promouvoir des apprentissages de qualité, la création d'organismes chargés du développement des compétences par secteur et le développement des compétences relatives à l'économie numérique, à l'économie verte et à l'économie du soin.
- Des partenariats ont été établis avec divers partenaires et banques de développement, d'autres organismes des Nations Unies et des institutions régionales, dont la Banque mondiale, la BAfD, l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne et la Commission de l'Union africaine.

Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail: Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail

Décision adoptée: GB.346/INS/5, paragraphe 31

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail qui est proposée, notamment les incidences financières correspondantes, en s'efforçant de répondre aux besoins de financement supplémentaire dans la mesure du possible par la redéfinition des priorités, dans les limites des budgets existants, et/ou moyennant de nouveaux efforts de mobilisation de ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- L'OIT a progressé dans l'élaboration d'approches par pays visant à réduire et à prévenir les inégalités dans le monde du travail. Une stratégie nationale pour prévenir et réduire les inégalités dans le monde du travail pour la période 2024-2028 a été conçue et lancée avec succès en Iraq. Une analyse a été réalisée au Chili, et les résultats ont fait l'objet de discussions avec les mandants. Un diagnostic est en cours en Namibie afin d'évaluer la situation nationale en matière d'inégalités et d'établir des synergies avec l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Les Philippines ont été retenues comme pays pilote supplémentaire en Asie. - L'OIT enrichit sa base de connaissances et de données factuelles sur un éventail de questions pertinentes en matière de politiques, notamment en conduisant des travaux de recherche sur le rôle des politiques salariales dans la réduction des inégalités en zone rurale et sur l'impact de la réglementation sur le marché du travail et la croissance. D'autres travaux sont en cours afin de mieux comprendre la nature des inégalités dans le monde de travail et la manière dont elles peuvent être mesurées, et d'identifier précisément les politiques fondées sur des données factuelles à même de prévenir et de réduire les inégalités dans le monde du travail. - L'OIT s'efforce de plusieurs manières de jouer un plus grand rôle dans les débats et initiatives concernant les inégalités qui sont en cours au sein du système multilatéral, notamment dans le cadre des groupes de travail du G20, qui, sous la présidence du Brésil ont abordé la question des inégalités sous différents angles. - L'OIT a renforcé son approche Une seule OIT en matière de lutte contre les inégalités, qui est fondée sur l'action concertée menée dans le contexte de la Coalition mondiale pour la justice sociale (laquelle compte parmi ses priorités thématiques la réduction et la prévention des inégalités), de la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail et de l'Accélérateur mondial.		En cours

Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent

Décision adoptée: GB.346/INS/9, paragraphe 37

Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur les travaux du Bureau relatifs aux écosystèmes de productivité propices au travail décent et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre l'approche considérée.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
L'expérimentation de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent se poursuit en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam. L'évaluation indépendante réalisée à mi-parcours, en juin 2024, montre des résultats positifs.		En cours
Le programme sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent a été récemment lancé en Égypte pour la période de juin 2024 à 2027. Il est financé par le gouvernement de l'Italie.		En cours
À la demande du gouvernement de la Zambie, l'OIT a déployé le programme sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent dans le pays. La phase initiale portera sur la sélection des secteurs et sur le recensement des principales contraintes en matière de productivité et de travail décent dans les secteurs sélectionnés. Sur la base des résultats ainsi obtenus, une proposition de projet détaillée sera élaborée, et des partenaires de financement seront recherchés.		En cours
Des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités sont actuellement menées en vue de créer des organisations de productivité dans les régions Afrique et Moyen-Orient et Afrique du Nord et de renforcer les organisations existantes, en collaboration avec différents partenaires, tels que l'Association panafricaine de productivité (APAP). Un appui a notamment été apporté aux organisations de productivité du Ghana et du Nigéria, qui ont intégré pour la première fois le classement mondial de la compétitivité (World Competitiveness Ranking) de l'International Institute for Management Development. Un appui constant est fourni au Kenya, en collaboration avec le Centre national de productivité et de compétitivité, afin que le pays puisse rejoindre le classement en 2025.		En cours
Un cours de formation sur la productivité est en cours d'élaboration, en collaboration avec l'APAP, pour le Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC). Il sera organisé du 23 au 27 septembre par l'APAP et le spécialiste des entreprises de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Des actions de sensibilisation seront menées dans les pays membres de l'ARLAC pour les encourager à rejoindre l'APAP et à créer des organisations nationales de productivité.		En cours

Un appui stratégique a été apporté au groupe de travail sur l'emploi du groupe des BRICS sur l'approche fondée sur les écosystèmes de productivité, qui a donné lieu à l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle pour la mise en place d'une plateforme sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent dans les pays du groupe.	Achevé
Au cours des discussions thématiques menées dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale plus tôt cette année, plusieurs partenaires de la coalition ont souligné l'importance de renforcer le lien entre productivité et travail décent pour le développement des entreprises durables et la création d'emplois décents grâce à l'approche fondée sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent. La Coalition mondiale pour la justice sociale devrait permettre de promouvoir davantage cette approche.	En cours
La collaboration avec d'autres organisations internationales se poursuit. L'OIT et l'ONUDI coorganisent la session du Forum multilatéral sur la politique industrielle qui doit se tenir en Arabie saoudite en octobre 2024 et qui sera axée sur la productivité et l'emploi. À cette occasion, l'approche susmentionnée sera mise en avant. L'ONUDI a exprimé sa volonté de collaborer avec l'OIT sur la mise en œuvre du programme relatif aux écosystèmes de productivité propices au travail décent.	En cours

Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/INS/10(Rev.1), paragraphe 19

Le Conseil d'administration:

- a) prend note avec une préoccupation croissante des informations fournies dans le document GB.350/INS/10(Rev.1);
- b) prie à nouveau instamment le gouvernement du Bélarus d'accueillir de toute urgence une mission tripartite de l'OIT, afin que celle-ci puisse recueillir des informations sur l'exécution des recommandations de la commission d'enquête et des recommandations ultérieures des organes de contrôle de l'OIT, y compris dans le cadre d'une visite auprès des dirigeants et des militants de syndicats indépendants qui sont emprisonnés ou placés en détention;
- c) prie instamment le gouvernement du Bélarus de communiquer au Directeur général, d'ici le 15 avril 2024, toutes les informations voulues sur les mesures prises afin d'exécuter les recommandations de la commission d'enquête, pour transmission à la Commission de l'application des normes, et, d'ici le 15 septembre 2024, des informations sur les derniers événements survenus, pour transmission au Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024);
- d) prend note du plan d'action élaboré aux fins de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence;
- e) invite les mandants de l'Organisation - gouvernements, employeurs et travailleurs - à continuer de prendre des dispositions pour assurer le suivi effectif de la résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus, s'agissant en particulier des mesures consistant à veiller au respect du principe de non-refoulement (paragraphe 2 b) de la résolution) et à présenter un rapport au Directeur général pour transmission au Conseil d'administration;

- f) demande au Directeur général d'élaborer un rapport actualisé afin de faire connaître les derniers faits nouveaux à la Commission de l'application des normes qui siégera à la 112^e session (2024) de la Conférence;
- g) demande au Directeur général d'élaborer un rapport actualisé en vue de la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis à la 352 ^e session du Conseil d'administration. Voir le document GB.352/INS/10.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144

Décision adoptée: GB.350/INS/12(Rev.1), paragraphe 13

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la quatrième réunion du forum de dialogue social, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 février 2024, et appelle une nouvelle fois le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à accepter et mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête adoptées en 2019;
- b) prie instamment le gouvernement d'accélérer encore la mise en œuvre de tous les engagements auxquels il a souscrit dans le plan d'action mis à jour lors du forum de dialogue social de février 2024, afin d'obtenir sans délai des résultats concrets, notamment dans les domaines dans lesquels aucun progrès n'a été accompli;
- c) note avec satisfaction qu'un conseiller spécial de l'OIT est affecté dans le pays depuis novembre 2023 et que l'appui que celui-ci a fourni en vue de la mise en œuvre du plan d'action et de la préparation de la quatrième réunion du forum de dialogue social a été très apprécié par tous les mandants;
- d) prie le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que le conseiller spécial de l'OIT puisse continuer de fournir cet appui sur une base constante dans le pays, notamment pour ce qui est de la préparation des prochaines réunions du forum de dialogue social;
- e) demande au Directeur général de continuer de collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, des décisions connexes du Conseil d'administration et de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique, et de lui soumettre à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) un autre rapport sur tout fait nouveau survenu sur ces questions.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/12.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Suivi du rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar des conventions n^{os} 87 et 29, ainsi que des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions

Décision adoptée: GB.351/INS/9(Rev.1), paragraphe 29

Rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021) et notant avec la plus vive préoccupation qu'aucune mesure n'a été prise pour donner effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023, dans lequel était soulignée l'urgence de la situation nationale, le Conseil d'administration:

- a) déplore une fois encore l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple et des institutions et processus démocratiques, et le fait que, trois ans après le coup militaire, le gouvernement démocratiquement élu n'a toujours pas été rétabli;
- b) exhorte de nouveau les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence, les arrestations et les détentions arbitraires et les actes de torture dont font l'objet les syndicalistes, les militants des droits des travailleurs et d'autres personnes, y compris les Rohingya, alors qu'ils exercent leurs droits humains, et à garantir la libération immédiate des personnes détenues;
- c) engage de nouveau le Myanmar à veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, y compris l'annulation de toutes les ordonnances militaires et les dispositions de nature législative ou autre décrétées depuis février 2021 et considérées attentatoires à la liberté syndicale et aux libertés civiles fondamentales des syndicalistes;
- d) se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par les conclusions formulées dans le rapport de la commission quant au recours, par les autorités militaires, au travail forcé, et demande que des mesures immédiates soient prises pour faire cesser, en droit et dans la pratique, tous recrutements forcés dans l'armée, contraires à la convention n^o 29, y compris le recrutement forcé d'enfants;
- e) engage une fois encore les autorités militaires à prendre immédiatement, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, des mesures tendant à lever toutes restrictions imposées au fonctionnement du compte bancaire de l'OIT, à approuver les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et à faciliter la poursuite des opérations de l'OIT afin d'apporter un appui à la population du Myanmar, et ce malgré l'arrivée à échéance du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022;
- f) demande au Directeur général de continuer à l'informer de l'action menée par l'OIT dans le cadre du système des Nations Unies pour faire en sorte que chaque organisme donne, dans les limites de son mandat, la suite voulue aux recommandations de la commission;
- g) demande au Directeur général de lui soumettre, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un document faisant le point de la situation et exposant en détail, compte tenu des vues exprimées, différentes options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures propres à assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, y compris un projet de résolution au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour décision.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/11.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98

Décision adoptée: GB.350/INS/14(Rev.1), paragraphe 9

Prenant note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route et compte tenu des délais fixés dans celle-ci pour la période 2021-2026, ainsi que des résultats non encore atteints, le Conseil d'administration:

- a) note le ferme engagement pris par le gouvernement du Bangladesh d'engager de nouvelles consultations tripartites avec l'assistance technique du Bureau pour traiter, dans le cadre de la réforme en cours de la législation du travail, toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte déposée en vertu de l'article 26 concernant l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98;
- b) appelle le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations tripartites sur la réforme de la législation du travail dans un esprit constructif afin de procéder à toutes les réformes nécessaires à titre prioritaire, avec l'assistance technique du BIT et l'appui pouvant être apporté par les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs;
- c) demande au gouvernement de rendre compte, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte déposée en vertu de l'article 26;
- d) reporte à sa 352^e session la décision concernant les nouvelles mesures à envisager, à la lumière de la suite donnée aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, au sujet de la plainte déposée en vertu de l'article 26.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/14.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail

Décision adoptée: GB.351/INS/7, paragraphe 42

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.351/INS/7, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 350^e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;
- c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;

- d) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que le protocole de 2014 y relatif, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par ces instruments à tous les travailleurs menant actuellement des activités sous son contrôle;
- e) exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;
- f) demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;
- g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/16.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144, déposée par des délégués à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Décision adoptée: GB.350/INS/15(Rev.1), paragraphe 8

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des vives préoccupations exprimées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes à l'occasion de leur dernier examen de la mise en œuvre par le gouvernement du Nicaragua des conventions faisant l'objet de la plainte déposée en vertu de l'article 26;
- b) prie instamment le gouvernement de remédier d'urgence aux graves défauts d'exécution constatés et d'accepter l'assistance technique du BIT à cet effet;
- c) demande au gouvernement et aux partenaires sociaux de lui fournir, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), des informations détaillées sur toutes les questions soulevées dans la plainte);
- d) reporte à sa 352^e session la décision concernant les nouvelles mesures à envisager, à la lumière de la suite donnée aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, au sujet de la plainte déposée en vertu de l'article 26.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/INS/15.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

POL – Section de l'élaboration des politiques

POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale

Rapport de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital

Décision adoptée: GB.350/POL/1, paragraphe 5, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser;
- b) prie le Directeur général de prévoir une dotation de ressources suffisante et de tenir compte de ses orientations dans le cadre des activités futures du BIT relatives aux politiques salariales, y compris le salaire vital;
- c) prie le Directeur général de lui présenter un rapport de mise en œuvre à sa 355^e session (octobre-novembre 2025).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau s'est attaché à faire connaître les conclusions de la réunion et à en promouvoir les résultats au sein du système multilatéral, et a participé à de nombreuses initiatives relatives au salaire vital en vue de promouvoir l'harmonisation avec les principes de l'OIT dans ce domaine. Parmi les nombreuses mesures prises, on peut citer les activités de coopération avec l'OCDE, le G20, la Commission européenne, le Pacte mondial des Nations Unies, la FAO et diverses initiatives volontaires relatives au salaire vital, ainsi que la diffusion des conclusions auprès de ces entités. - Le Bureau a procédé à un examen interne de la méthode qu'il emploie afin de l'aligner sur les principes à suivre pour les estimations du salaire vital et a entrepris l'élaboration d'un cadre d'évaluation aux fins de la fixation des salaires.	355 ^e session (octobre-novembre 2025)	En cours

Bilan des progrès réalisés concernant le suivi du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030

Décision adoptée: GB.349/POL/1, paragraphe 44

Sous réserve des orientations données lors de son examen du bilan des progrès réalisés en 2020-2023 dans la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030, le Conseil d'administration prend note de ce bilan et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre dudit plan d'action, notamment lors de l'allocation des ressources pour les prochaines périodes biennales, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires adéquates à cette fin.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le plan d'action décennal, annexé au document GB.340/POL/2, est mis en œuvre au moyen des fonds existants par l'intermédiaire du groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes, qui est actif à l'échelle de l'Organisation. Géré et coordonné par le Service de l'emploi, des marchés et de l'emploi des jeunes (EMPLAB), celui-ci s'appuie sur l'action menée par l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes, y compris le soutien direct aux mandants, l'exécution de projets, le développement des connaissances, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Plus précisément:		
Le programme et budget pour 2024-25 comprend un nouveau produit axé sur les programmes intégrés pour l'emploi des jeunes, le but étant de faciliter la responsabilisation, le suivi et l'évaluation. L'objectif est fixé à dix résultats de programmes par pays pour 2024-25.		En cours
Des efforts accrus sont déployés pour favoriser l'inclusion des jeunes dans l'élaboration des politiques et des programmes.		En cours
Des efforts fructueux ont été entrepris en matière de mobilisation de ressources destinées à mener à bien des initiatives conjointes et à intensifier les travaux de recherche, le renforcement des capacités et la mise en œuvre au niveau national.		En cours
La stratégie conjointe de l'OIT et de l'Union africaine pour l'emploi des jeunes en Afrique a été adoptée en juillet 2024. Un appui technique à la mise en œuvre sera fourni.		Achevé
Une nouvelle initiative intitulée Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes a été lancée conjointement par l'OIT, l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2024. Les premières activités ont été mises en œuvre.		Achevé
L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes comptait 102 membres en 2024. Les nouveaux partenaires sont, notamment, le service national de l'emploi du Mexique, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Association consultative des employeurs du Nigéria. Une conférence mondiale intitulée «Jeune, vert et numérique» a été organisée par l'initiative mondiale le 23 mai 2024. Cette manifestation a permis de renforcer les capacités des mandants et de promouvoir la participation effective des jeunes.		Achevé

La plateforme de connaissances YouthForesight, guichet unique sur l'emploi des jeunes rassemblant plus de 1 438 sources d'information, a vu sa portée élargie, enregistrant 200 nouveaux utilisateurs inscrits, 4 429 utilisateurs invités et plus de 23 000 consultations uniques en 2024.	Achevé
Développement des connaissances: le rapport phare intitulé «Tendances mondiales de l'emploi des jeunes» a été publié le 12 août 2024. D'autres supports de connaissances ont été élaborés, tels qu'une étude des effets des programmes actifs du marché du travail en faveur des jeunes, menée en collaboration avec la Banque mondiale, et le guide <i>Work Wise Youth</i>, publié en 2024, qui vise à sensibiliser les jeunes à leurs droits au travail.	Achevé
Une évaluation à mi-parcours des résultats du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 est prévue en 2025.	Achevé

Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective

Décision adoptée: GB.349/POL/2, paragraphe 57

Le Conseil d'administration approuve la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective qui est proposée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il la mettra en œuvre et de lui soumettre un rapport de situation à sa 352^e session (novembre 2024).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau, qui fournit régulièrement des services d'assistance au siège comme sur le terrain pour aider les mandants à mettre en œuvre les différentes composantes de la stratégie (par exemple, réforme de la législation du travail, renforcement des services d'inspection du travail ou encore renforcement des capacités des partenaires sociaux), gère par ailleurs un nombre important de projets nationaux et régionaux – certains en cours, d'autres à venir –, ce qui contribue d'autant plus à accroître sa capacité de fournir une assistance. La mobilisation de ressources à l'échelle mondiale aux fins de la mise en œuvre de certains éléments de la stratégie est partiellement achevée. Le projet Research, Innovation and Strategic Engagement (RISE) (Recherche, innovation et engagement stratégique) visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective a trois objectifs: améliorer la base de connaissances sur la liberté syndicale, la négociation collective et les relations professionnelles; soutenir la capacité des mandants à garantir l'exercice de ces droits; et promouvoir l'adoption d'approches novatrices qui favoriseraient la réalisation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.	Reporté par le groupe de sélection à une session ultérieure (2025-26)	En cours

- **Renforcement des autorités publiques et des capacités des partenaires sociaux:** un certain nombre de pays ont été sélectionnés pour bénéficier d'activités ciblées (comme l'amélioration des services d'inspection du travail en vue de garantir la liberté syndicale et le droit de négociation collective, la promotion de modèles de dialogue tripartite et la consolidation des structures de représentation des travailleurs domestiques). D'autres pays le seront également, et de nouvelles stratégies de développement des capacités seront définies et mises en œuvre pendant toute la durée de vie du projet RISE.
- **Développement des connaissances et sensibilisation:** des travaux de recherche sur les investissements ainsi que sur l'incidence de l'exercice de la liberté syndicale et du droit de négociation collective sur les inégalités sont en cours; une étude portant sur les liens entre liberté syndicale et droit de négociation collective, d'une part, et commerce, de l'autre, est en cours de publication. Une plateforme de connaissances assortie d'une campagne de communication visant à promouvoir les résultats des travaux de recherche et les bonnes pratiques est actuellement élaborée afin de favoriser la collaboration stratégique avec les principales parties prenantes. L'actualisation de l'indicateur 8.8.2 associé aux objectifs de développement durable est en cours pour 2023 et devrait par la suite avoir lieu chaque année. Il est prévu de mettre à jour et d' étoffer les données relatives aux relations professionnelles (taux de syndicalisation et de couverture de la négociation collective) ainsi que d'adopter, éventuellement, une nouvelle norme statistique internationale sur ce type de données au cours de la prochaine session de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra en 2028.

Migration temporaire de main-d'œuvre

Décision adoptée: GB.346/POL/1, paragraphe 49

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Réunion du groupe d'experts de l'OIT sur la migration temporaire de main-d'œuvre (universitaires de différentes disciplines et régions) tenue en septembre 2023; les membres ont procédé à un échange de vues sur la façon d'aborder ce phénomène à l'avenir, découvert les bonnes pratiques de leurs homologues des autres régions, examiné les faiblesses des programmes en cours et réfléchi aux moyens d'y remédier.		Achevé

- | | |
|--|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement de connaissances sur la réduction et la prévention des inégalités et des tensions sociales engendrées par certaines formes de migration temporaire de main-d'œuvre. Élaboration d'une publication axée sur les politiques, à paraître en 2024-25, fondée notamment sur les conclusions de l'atelier de septembre 2023 et dont l'intitulé proposé est «Temporary Labour Migration: Towards Social Justice?» (Migrations temporaires de main-d'œuvre: vers la justice sociale?). | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de notes de synthèse régionales et/ou thématiques pour donner des éclairages sur les moyens innovants d'aborder la migration temporaire de main-d'œuvre et proposer des pistes pour remédier à certaines lacunes des mécanismes en vigueur en la matière. | En cours |

POL – Segment du dialogue social

Point sur le programme Better Work

Décision adoptée: GB.350/POL/2, paragraphe 56, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note des informations actualisées fournies par le Bureau et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la gestion du programme Better Work et de lui présenter, à sa session de novembre 2026, un rapport sur l'évaluation de la stratégie de la phase V (2022-2027) qui fournira des éléments utiles pour la stratégie de la phase VI du programme.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Le groupe de direction conjoint OIT/SFI et le comité consultatif du programme Better Work ont tenu des discussions préliminaires sur les observations du Conseil d'administration. D'autres discussions auront lieu à la fin de 2024. Elles serviront de base à toute modification proposée du programme, conformément aux orientations du Conseil d'administration. • Dans le cadre des programmes nationaux, des propositions sont actuellement élaborées en vue de réduire la dépendance à l'égard des donateurs, en consultation avec les parties prenantes. Il est envisagé de retirer le programme Better Work de certains pays ou de réduire considérablement les activités menées directement dans les usines au titre du programme, avant la fin de la phase V de la stratégie. • L'équipe du programme Better Work collabore avec tous les départements du Bureau, l'objectif étant de veiller à ce que les travaux menés au titre du programme coïncident étroitement avec le programme et budget et soient dûment pris en compte à la fois dans les activités de planification et dans l'élaboration des rapports.	358 ^e session (octobre-novembre 2026)	En cours

- Deux postes vacants au sein de l'équipe de gestion mondiale du programme ont été pourvus. Les responsabilités des membres de l'équipe ont été réalignées afin de garantir la cohérence des politiques et la coopération avec les partenaires sociaux aux échelons national et sectoriel, ainsi que pour faire en sorte que le programme soit exécuté en collaboration avec les autres unités techniques et stratégiques concernées.
- Un examen exhaustif de la stratégie du programme ainsi que de son cadre de suivi et d'évaluation est actuellement mené, à la lumière de la discussion tenue par le Conseil d'administration en mars 2024.

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles pour 2024-25

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.350/POL/3(Rev.1), paragraphes 22, et GB.349/POL/3, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration
Le Conseil d'administration:

- approuve les comptes rendus des travaux des deux réunions techniques mentionnées dans la partie I (A et B) du document GB.350/POL/3(Rev.1) et autorise le Directeur général à les publier;
- prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I (A et B) du document GB.350/POL/3(Rev.1) concernant l'action à venir de l'OIT;
- prend note des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession d'enseignant mentionnées dans la partie I (C) du document GB.350/POL/3(Rev.1), et prie le Directeur général de prendre des mesures de suivi appropriées;
- approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.350/POL/3(Rev.1);
- accepte d'informer le Bureau de la nomination des présidents et de l'élection des trois vice-présidents des réunions visées dans la partie II du document GB.350/POL/3(Rev.1) un mois avant chaque réunion.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Les comptes rendus des travaux mentionnés dans la partie I des documents GB.349/POL/3 et GB.350/POL/3(Rev.1) ont été publiés en ligne.	353 ^e session (mars 2025)	Achevé
Les Principes directeurs sur la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire, en tant que composante essentielle de systèmes alimentaires durables, ont été publiées en ligne en anglais, français et espagnol.		Achevé
Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement (13-17 février 2023), le Bureau a publié, en collaboration avec l'UNESCO, un «Guide méthodologique pour l'élaboration participative d'une loi sur le statut de l'artiste». Celui-ci fournit une feuille de route permettant aux gouvernements de renforcer leurs cadres réglementaires conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la		En cours

condition de l'artiste et aux normes internationales du travail pertinentes. De plus, une note d'orientation stratégique sur la négociation collective dans ce secteur est en cours d'élaboration. Un appui technique est en outre fourni au niveau national pour soutenir les activités de recherche et la formulation de recommandations axées sur l'informalité dans le secteur (Zimbabwe), ainsi que pour appuyer les travaux de comités interministériels sur la numérisation et la protection sociale (Chili). Le Bureau poursuivra la mise en œuvre des conclusions et des recommandations.

- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile (24-28 avril 2023), le Bureau s'est activement employé à promouvoir les résultats de la réunion dans le cadre de plusieurs sommets et forums sur l'aviation. Le partenariat interinstitutions avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été renforcé grâce à la participation à plusieurs réunions de l'OACI et, surtout, à une table ronde tripartite sur la promotion du travail décent et des meilleures pratiques dans le secteur de l'aviation, tenue en juillet 2023 à l'occasion du deuxième Sommet de l'OACI sur l'égalité des sexes en aviation. En outre, en juin 2024, le Bureau a organisé à l'intention des membres du Conseil de l'OACI une séance d'information informelle sur les questions relatives au travail décent dans le secteur de l'aviation, en s'appuyant sur les conclusions et les recommandations issues de la réunion technique, à la suite de quoi le Conseil de l'OACI a créé un «groupe restreint» composé de représentants d'États membres de l'organisation et chargé d'examiner la dimension sociale et les questions liées au travail dans le secteur de l'aviation. Le Bureau poursuivra la mise en œuvre des conclusions et des recommandations.

En cours

- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent (25-29 septembre 2023), une note d'information sur la sécurité et la santé au travail ainsi que sur l'avenir du travail dans le commerce de détail au sortir de la pandémie de COVID-19 a été publiée. Cette note traite des répercussions profondes des récentes avancées technologiques, de la crise climatique et de la pandémie de COVID-19 sur la SST dans la chaîne de valeur du commerce, notamment de détail. Les résultats de la réunion technique ont été mis en avant pendant la réunion du groupe de travail du Comité de dialogue social sectoriel européen pour le commerce (décembre 2023). Un programme de renforcement des capacités est en cours d'élaboration, en collaboration avec le Centre de Turin. Il sera composé d'un guide et d'une formation en ligne sur la manière d'aborder les questions relatives au travail décent dans le commerce de détail en s'appuyant sur les orientations fournies dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Bureau poursuivra la mise en œuvre des conclusions et des recommandations.

En cours

- | | |
|---|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures (20-24 novembre 2023), des mesures ont été prises afin d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des mandants tripartites du secteur, en collaboration avec le Centre de Turin, à des fins de promotion du dialogue social, de la formalisation et d'une transition juste. De plus, dans le contexte du Groupe d'experts d'ONU-Eau sur l'eau et les changements climatiques, le Bureau a proposé de fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités au titre du secteur d'activité 1, consacré aux activités transfrontières de gestion des écosystèmes aquatiques intérieurs tenant compte des changements climatiques et aux activités de coopération connexes, en vue de favoriser une transition juste dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures au moyen de mesures stratégiques visant à répondre aux besoins en matière de formation, de perfectionnement des compétences, de reconversion et d'apprentissage tout au long de la vie, et à réduire les risques pour la sécurité liés à la décarbonation. Le Bureau poursuivra la mise en œuvre des conclusions et des recommandations. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Comme suite aux recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau prend part à des discussions en cours avec l'UNESCO sur l'éventuelle révision de la recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) ³. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau procède à un examen de la liste actuelle des secteurs. Les conclusions de cet examen devraient être présentées aux mandants tripartites et faire l'objet d'un débat à la prochaine réunion des organes consultatifs sectoriels (15-17 janvier 2025). Les résultats devraient être communiqués au Conseil d'administration à sa session de mars 2025. | En cours |

Rapport sur les activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé

Décision adoptée: GB.350/POL/4(Rev.1), paragraphe 37, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des faits nouveaux exposés dans le document GB.350/POL/4(Rev.1), notamment des graves répercussions de la situation sur l'emploi, les moyens de subsistance et les entreprises dans la bande de Gaza et de la voie à suivre présentée aux paragraphes 29 à 36;
- b) se déclare une nouvelle fois très vivement préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui continue de se dégrader rapidement dans la bande de Gaza et par les lourdes conséquences qui en découlent pour les travailleurs, les employeurs et la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que par les actes de violence extrémiste commis par des colons et la situation économique en Cisjordanie;

³ Pour de plus amples informations, voir le document GB.352/POL/3.

- c) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle la résolution n° 2720 du 22 décembre 2023 et la résolution n° 2712 du 15 novembre 2023 adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision prise sur le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquelles toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;
- d) souligne la nécessité que les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail pertinentes de l'OIT soient respectés, ainsi que l'importance que toutes les mesures nécessaires soient prises pour promouvoir la justice sociale et faire progresser le travail décent pour tous les Palestiniens;
- e) souligne l'importance qu'il y a à assurer l'accès, la sûreté et la sécurité du personnel du BIT afin de permettre la réalisation du mandat de l'OIT dans le territoire palestinien occupé;
- f) note avec satisfaction que l'OIT est prête à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction;
- g) rappelle la pertinence des rapports présentés chaque année par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et prie instamment toutes les parties de faciliter la mission annuelle en Israël et dans les territoires arabes occupés;
- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que d'accroître ses efforts visant à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;
- i) demande au Bureau de se mettre en relation avec les autorités compétentes pour rendre compte des licenciements de travailleurs palestiniens dus à la crise actuelle, ainsi que de toute restriction de l'accès au marché du travail visant les travailleurs palestiniens, et de lui faire rapport sur cette question;
- j) soutient tous les efforts visant à mobiliser des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, et appelle les États Membres à financer ce programme sans plus attendre;
- k) demande au Directeur général de convoquer, en marge de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2024, une réunion visant à mobiliser des ressources en vue de préparer sur le plan opérationnel l'exécution du programme d'intervention d'urgence et de répondre aux besoins urgents des mandants palestiniens;
- l) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 112^e session, d'examiner l'annexe du rapport du Directeur général intitulée "La situation des travailleurs des territoires arabes occupés" dans le cadre d'une séance spéciale, selon des modalités et conditions identiques à celles de toutes les séances spéciales tenues sur ce sujet par le passé, en vue de fournir au Bureau et au Directeur général des orientations précises sur les mesures appropriées à prendre pour donner suite aux conclusions du rapport;
- m) demande au Bureau de suivre la situation et d'évaluer ses effets sur le monde du travail et de faire le point sur les efforts de l'OIT, y compris sur la suite donnée à la discussion tenue lors de la séance spéciale à la 112^e session de la Conférence, au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés inscrite d'office à l'ordre du jour de la 352^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2024).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/POL/3.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

POL – Segment des entreprises multinationales

Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT

Décision adoptée: GB.350/POL/5, paragraphe 41, tel que modifié par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à renforcer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et des outils opérationnels établis dans celle-ci, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT;
- b) décide de poursuivre le suivi régional prévu à l'annexe II de la Déclaration, en l'adaptant au cycle des réunions régionales.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Formation et assistance technique fournies aux mandants tripartites établissant des liens entre, d'une part, la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et, de l'autre, 1) l'investissement international et 2) le programme relatif à la durabilité des entreprises (entreprises et droits de l'homme, y compris le devoir de diligence raisonnable, et transition juste). Lancement de la mise en œuvre du projet sur le devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à l'appui du travail décent (2024-2028).	353 ^e session (mars 2025)	En cours
• Appui offert aux États Membres ayant désigné des points focaux nationaux chargés de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales ou souhaitant le faire, et soutien aux dialogues engagés au niveau national et aux consultations entre pays du siège et pays d'accueil, conformément aux produits 6 et 7 de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.		En cours
• Échange de données d'expérience sur la conduite responsable des entreprises au service du travail décent et sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en 2024, entre les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise et ceux de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.		En cours
• Poursuite de la promotion du service d'assistance du BIT aux entreprises et du dialogue entre les entreprises et les syndicats, notamment au moyen de projets de coopération pour le développement.		En cours

- **Collaboration avec d'autres organisations internationales.** Coorganisation de forums régionaux sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme ou collaboration de l'OIT à de tels forums; lancement de la [phase II du projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, mené conjointement par l'Union européenne, l'OIT, l'OCDE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme \(2024-2028\)](#); coopération avec les organismes de promotion de l'investissement (CNUCED, ONUDI et Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement) en vue d'attirer des investissements durables.
- **Suivi régional** de la Déclaration sur les entreprises multinationales: attente de confirmation de la prochaine réunion régionale de l'OIT.

En cours

LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Décision adoptée: [GB.349/LILS/1](#), paragraphe 6

Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- accueille favorablement les recommandations consensuelles du Groupe de travail tripartite du MEN et note que, dans l'attente du résultat des travaux de recherche demandés au Bureau, le groupe a reporté sa décision sur la classification des instruments concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents, qu'il prendra lors de son prochain examen, en temps opportun;
- décide que les instruments relatifs à la protection de la maternité, à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) et à la protection des enfants et des adolescents que le Groupe de travail tripartite du MEN a examinés à sa huitième session devraient être considérés comme classés dans la catégorie recommandée par celui-ci;
- invite l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, telles qu'organisées par celui-ci en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre;
- demande au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa huitième réunion et à ses réunions précédentes;
- demande au Bureau de mener des recherches dont le résultat sera soumis pour examen à une réunion tripartite, que le Conseil d'administration convoquera dans les meilleurs délais, en vue de permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes concernant la protection parentale et la protection de la paternité et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées;
- souligne la nécessité de veiller à ce que le programme de travail prévu par le Groupe de travail tripartite du MEN soit pris en compte lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources, afin de faire en sorte que les travaux du groupe s'appuient sur des financements suffisants, et prie le Bureau de prendre les mesures voulues à cet égard;
- prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'abrogation et le retrait de certains instruments, à la lumière desquelles il envisagera:

- i) l'inscription à l'ordre du jour de la 116^e session de la Conférence internationale du Travail (2028) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 10, 33, 59 et 123 et le retrait de la convention n^o 5 et des recommandations n^{os} 41, 52 et 124;
- ii) l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40;
- iii) l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 3 et 103 et le retrait de la recommandation n^o 95. En 2028, il sera procédé à une évaluation pour déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n^o 183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera la question;
- h) décide de convoquer du 16 au 20 septembre 2024 la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au cours de laquelle celui-ci examinera quatorze instruments ainsi que les mesures de suivi concernant quatre instruments dépassés concernant les pêcheurs, les travailleurs portuaires, les peuples autochtones et tribaux et d'autres catégories de travailleurs, instruments figurant dans les ensembles n^{os} 17 et 19 du programme de travail initial dudit groupe;
- i) prend note de la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme initial d'ici à 2028, compte tenu de la nécessité de garantir la qualité de sa contribution à l'examen des normes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de soutenir le Groupe de travail tripartite du MEN et de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes ses recommandations, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit considéré comme une priorité institutionnelle. - Des produits spécifiques ont été inclus dans le programme et budget pour 2024-25 en vue d'aider les mandants à donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, l'accent étant mis sur la campagne mondiale de promotion de la ratification des instruments à jour. Ces produits seront retenus en tant que priorité institutionnelle dans les propositions de programme de travail pour 2026-27. - Un rapport sera soumis au Conseil d'administration à la suite de la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Quatrième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Décision adoptée: GB.350/LILS/3, paragraphe 3

Le Conseil d'administration:

- a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) de lui avoir fourni les informations nécessaires pour qu'il puisse procéder à une quatrième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;

- b) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;
- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation [en mars 2026].

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- La demande du Conseil d'administration sera transmise au Groupe de travail tripartite du MEN à sa neuvième réunion (septembre 2024). - Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN seront régulièrement transmises au Conseil d'administration afin qu'une nouvelle évaluation puisse être effectuée en 2026. Un rapport distinct sur le fonctionnement de la neuvième réunion du groupe sera soumis au Conseil d'administration à sa 352^e session. - L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit fait en temps utile. Les propositions de programme et budget pour 2026-27 comportent une nouvelle fois des produits visant à faciliter l'exécution des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.	356 ^e session (mars 2026)	En cours

PFA – Section du programme, du budget et de l'administration

PFA – Segment du programme, du budget et de l'administration

Barème des contributions au budget pour 2025

Décision adoptée: GB.350/PFA/4, paragraphe 4

Le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies (ONU), décide de fonder le barème des contributions de l'OIT pour 2025 sur celui de l'ONU pour 2022-2024, et donc de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème des contributions pour 2025 figurant dans l'annexe du document GB.350/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le projet de barème des contributions pour 2025 a été approuvé par la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail, à sa 112^e session, en juin 2024, puis adopté par la Conférence.		Achevé

Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation

Décision adoptée: GB.347/PFA/4

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation et de lui présenter une stratégie actualisée et un plan de mise en œuvre pour examen à sa session de novembre 2024.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 352 ^e session. Voir le document GB.352/PFA/3.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

PFA – Segment du personnel

Amendements au Statut du personnel

Décision adoptée: GB.350/PFA/9, paragraphe 14

Le Conseil d'administration approuve, avec effet au 1^{er} avril 2024, les amendements à l'article 4.2 et à l'annexe I du Statut du personnel, tels qu'ils figurent dans l'annexe du document GB.350/PFA/9.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Les amendements au Statut du personnel approuvés par le Conseil d'administration ont pris effet le 1^{er} avril 2024. Il s'agit de la première étape des discussions en quatre phases qui seront menées par l'Administration du BIT et le Syndicat du personnel durant l'année 2024 afin de mettre en œuvre les améliorations convenues en matière de mobilité du personnel et d'harmonisation des contrats. - Les travaux destinés à apporter d'autres améliorations se poursuivent, et un autre document sera présenté au Conseil d'administration à sa 352^e session, en octobre-novembre 2024 (GB.352/PFA/INF/5).	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	Achevé

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023

Décision adoptée: GB.350bis/PFA/1, paragraphe 4

Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption à sa 112^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ont été soumis à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail à sa 112^e session, en juin 2024, puis adoptés par la Conférence.		Achevé

Amendements proposés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant

Décision adoptée: GB.350bis/PFA/2, paragraphe 8

Le Conseil d'administration:

- approuve les amendements proposés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant figurant à l'annexe du document GB.350bis/PFA/2, qui prendront effet à la date d'approbation;
- approuve l'option A concernant le roulement futur dans la composition du comité, telle que décrite au paragraphe 4 a) du document GB.350bis/PFA/2.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Les amendements au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant ont été promulgués à la date d'approbation (le 3 juin 2024). - Le roulement dans la composition du comité tel qu'il a été décidé par le Conseil d'administration sera mis en application dans le cadre du processus de sélection des nouveaux membres en 2024 et fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration à sa 352^e session, en octobre-novembre 2024 (GB.352/PFA/7).		Achevé

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025

Décision adoptée: GB.350/PFA/10, paragraphe 65

Le Conseil d'administration prie le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025 en tenant compte de ses orientations.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Les orientations fournies par le Conseil d'administration ont été prises en compte dans la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025. - Le prochain rapport de situation sera soumis au Conseil d'administration à sa 353^e session, en mars 2025.	353 ^e session (mars 2025)	Achevé

Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies

Décision adoptée: GB.349/PFA/10, paragraphe 26

Le Conseil d'administration, ayant examiné avec soin le troisième rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatif à l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies, décide:

- a) de remercier le Secrétaire général pour le travail qu'il a accompli;
- b) de ne prendre, à ce stade, aucune mesure de suivi, compte tenu du peu de soutien qu'ont recueilli les différentes propositions visant à résoudre le problème des divergences dans la mise en œuvre des recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale, à l'exception de la proposition tendant à promouvoir les échanges informels entre les juges des tribunaux qui statuent sur des questions se rapportant au régime commun des Nations Unies;
- c) de prier le Directeur général de communiquer sa décision au secrétariat de l'ONU et de tenir le Conseil d'administration informé de toute décision que l'Assemblée générale des Nations Unies pourra prendre sur cette question à sa 78^e session ou ultérieurement.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Un document d'information intitulé «Conclusion de l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies» (GB.350/PFA/INF/11) a été présenté au Conseil d'administration à sa 350^e session, en mars 2024. - Il est indiqué dans ce document que le Directeur général du BIT a été informé de la décision de ne pas donner suite au troisième rapport du Secrétaire général relatif à l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptée à la 78^e session de l'Assemblée. Par conséquent, l'examen des questions de compétence a été mené à son terme.		Achevé